

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Comité Syndical a pris les délibérations suivantes :

- M. Le Président n° 1 **Désignation du Secrétaire.**
- Mme CHERADAME est désignée en qualité de Secrétaire de séance.
- Adopté à l'unanimité.**
- M. Le Président n° 2 **Pouvoirs.**
- M. CARRE donne pouvoir à Mme de QUATREBARBES.
- M. Le Président n° 3 **Approbation du compte-rendu de la séance du 21 avril 2011.**
- Adopté à l'unanimité.**
- M. Le Président n° 4 **Compte-rendu des décisions prises par le Président du S.I.V.U. sur délégation de pouvoirs.**
- Le S.I.V.U. a attribué à la société KPMG le marché de prestation d'assistance et de conseil en ingénierie financière et comptable pour un montant global de 8.315,19 € T.T.C. après négociation.
- Adopté à l'unanimité.**
- M. Le Président n° 5 **Installation d'un nouveau délégué titulaire. Communication.**
- Suite à la démission de Madame Marie CUGNY SEGUIN, membre titulaire du S.I.V.U., Madame Béatrice BARRUEL est installée comme délégué titulaire.
- M. Le Président n° 6 **Débat d'orientations budgétaires 2012.**
- En vue du vote du budget primitif 2012, il est proposé de débattre au sein du Comité Syndical des orientations budgétaires ainsi que le prévoit l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Au titre de l'exercice budgétaire 2011, le S.I.V.U. a eu une activité restreinte et n'a donc pas réalisé l'ensemble des

- Séance du mercredi 14 mars 2012 -

dépenses inscrites au budget 2011. C'est ainsi qu'aucun frais n'a été engagé en investissement. Le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) de stratégie urbaine et environnementale sera engagé en 2012.

Les dépenses de fonctionnement correspondent uniquement aux frais d'insertion et de publicité concernant le marché d' A.M.O. financière et comptable.

En matière de recettes, les contributions des deux collectivités ont été versées.

En conséquence, le réalisé 2011 fait apparaître un excédent prévisionnel de 86 910 €.

Pour l'année 2012 les propositions budgétaires sont les suivantes :

- En fonctionnement :

En recettes : les contributions des Villes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle sont reconduites à l'identique par rapport à 2011 à savoir 29 000 € pour Saint-Jean-de-la-Ruelle et 58 000 € pour Orléans.

En dépenses : les crédits inscrits au budget 2012 vont permettre le financement de deux assistances à maîtrise d'ouvrage :

- l'une portant sur la concertation et les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du Comité d'Acteurs et de la concertation. Il est en effet apparu souhaitable pour les deux collectivités de faire appel à un prestataire extérieur pour organiser la communication spécifique de l'éco-quartier. Le montant de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est évalué à environ 20 000 €.
- la seconde portant sur une analyse financière prospective visant à mesurer les impacts financiers du projet d'aménagement au regard de la capacité budgétaire du S.I.V.U.

- En investissement :

Sera également lancée une consultation en matière de stratégie urbaine et environnementale. Aucune estimation chiffrée n'est à l'heure actuelle disponible. Cette consultation sera vraisemblablement lancée sous forme d'appel d'offres pour un montant supérieur à 200 000 € H.T.

Les dépenses d'investissement pourront être financées par l'excédent dégagé de l'exercice 2011 et aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2012.

M. CHAILLOU s'interroge a posteriori sur le recours à

- Séance du mercredi 14 mars 2012 -

une assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la préparation du rapport d'orientations budgétaires qui, selon lui, aurait pu être réalisé en interne par les services mis à disposition du S.I.V.U.

Le Comité Syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires.

M. Le Président

n° 7 **Règlement intérieur du Comité Syndical.**
Approbation.

En application de l'article 18 des statuts du S.I.V.U., un règlement intérieur a été établi.

Ce règlement intérieur précise les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement et d'attributions du Comité Syndical. Des précisions sont ainsi apportées sur les réunions du Comité Syndical, la tenue des séances, les débats et votes des délibérations et les comptes rendus des débats et des décisions.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

M. Le Président

n° 8 **Projet d'implantation d'une chaufferie biomasse sur le site des Groues.**

Une réflexion a été menée par la Ville dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial pour l'implantation de chaufferies biomasse sur son territoire en remplacement des chaufferies fuel et gaz.

Une première chaufferie biomasse est en construction au Sud de la Loire. Une autre implantation a également été recherchée au Nord de la Loire à proximité de l'actuelle chaufferie du Pont Bannier. C'est ainsi qu'une implantation dans le secteur Sud du site des Groues a été retenue compte tenu de la proximité des installations industrielles existantes en bordure de la voie ferrée.

Cette chaufferie présente un triple intérêt :

- Economique : en effet, le périmètre d'approvisionnement en bois et résidus bois de la chaufferie est dans un rayon entre 100 et 150 km autour d'Orléans et permet la création de 55 emplois dans la filière bois.

- Social : cette réalisation permettra de diminuer le prix moyen du chauffage, de bénéficier d'un taux de T.V.A. réduit et d'avoir une révision des prix moins dépendante du prix du pétrole.

- Environnemental : la création de chaufferies biomasse permet une meilleure exploitation des forêts en favorisant leur régénérescence. Elle permet, en outre, la réduction des gaz à

effet de serre et l'implantation à proximité de la voie ferrée est suffisamment éloignée des habitations du quartier.

La Ville d'Orléans procédera à l'acquisition du terrain auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » et sera attentive à l'insertion paysagère de la chaufferie dans le site et à sa qualité architecturale. Des viabilités provisoires seront également réalisées à sa charge.

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

- mise à disposition du terrain à la S.O.D.C. en mai 2012,
- dépôt de dossier de permis de construire en juin 2012,
- ouverture de chantier en décembre 2012,
- mise en service de la chaufferie en juillet 2014.

M. CHAILLOU indique reconnaître l'intérêt général de ce projet de chaufferie biomasse et les contraintes d'implantation d'un tel équipement qui ont conduit au choix du site des Groues. Sur la méthode, il regrette cependant de ne pas avoir été prévenu plus tôt de cette étude d'implantation et de la décision des élus d'Orléans qui impacte le futur projet d'aménagement. M. CHAILLOU s'interroge par ailleurs sur la logique d'ensemble du projet. Il justifie par ces arguments l'explication de vote des élus de Saint Jean de la Ruelle (non participation au vote).

M. LEBRUN indique également soutenir le projet de chaufferie qui est au bénéfice des locataires mais souhaite qu'à l'avenir, un changement de méthode intervienne dans la concertation qui, selon lui, aurait dû intervenir plus en amont. C'est la raison pour laquelle il déclare s'abstenir sur le vote de cette délibération.

Mme BEAUVALLET regrette le manque de concertation sur ce dossier malgré son intérêt et demande des précisions sur l'organisation des circulations de camions dans le quartier et sur la hauteur de la chaufferie.

Il est précisé, en réponse à ces observations, que l'information sur l'hypothèse d'implantation de la chaufferie biomasse a été communiquée par la Ville d'Orléans dans les meilleurs délais possibles, mais que des contraintes juridiques liées à la procédure de délégation de service public ont conduit à une nécessaire prudence et donc à retarder le moment de cette communication.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'implantation de la chaufferie biomasse sur une partie de la parcelle cadastrée AD128 située dans le périmètre du S.I.V.U. de l'Eco-quartier des Groues.

Adopté par 4 voix.

Il y a 1 abstention et 5 non participations.

M. Le Président

n° 9

Mise à disposition partielle des services des Villes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle. Approbation

de deux conventions.

Suite à l'installation du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eco-quartier des Groues (S.I.V.U.) le 18 mars 2011, les Conseils Municipaux des Villes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle ont par délibérations du 18 novembre 2011 approuvé des conventions de mise à disposition partielle des services communaux au profit du S.I.V.U.

Ces conventions entre, d'une part, le S.I.V.U. et la Ville d'Orléans et, d'autre part, le S.I.V.U. et la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle, définissent les modalités de mise à disposition : composition des services, missions assurées et conditions d'emplois des agents. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit et pour une durée de trois ans.

Les conventions de mise à disposition partielle de services ont fait l'objet d'une consultation des Comités Techniques des deux communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise à disposition est répartie selon la proportion de la contribution financière des deux communes, selon le rapport 2/3 pour Orléans et 1/3 pour Saint-Jean-de-la-Ruelle. Pour Orléans, cette mise à disposition représente 1 poste équivalent temps plein (E.T.P.) intégrant le cadre mis à disposition individuellement à hauteur de 0,05 E.T.P. Pour Saint-Jean-de-la-Ruelle, cela concerne un demi-poste équivalent temps plein.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les conventions de mise à disposition d'une part entre le S.I.V.U. et la Ville d'Orléans pour une durée de trois ans et, d'autre part, entre le S.I.V.U. et de Saint-Jean-de-la-Ruelle pour la même durée.

Adopté à l'unanimité.

M. Le Président

n° 10 **Mise à disposition partielle et individuelle.
Approbation d'une convention.**

Suite à l'installation du Comité Syndical du Syndicat et après avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville d'Orléans, M. Dominique GUY, Directeur Général Adjoint en charge du développement urbain, a été mis à disposition du S.I.V.U. par arrêté du Maire d'Orléans du 5 décembre 2011, à hauteur de 0,05 équivalent temps plein pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

M. Le Président

n° 11 **Lancement d'une consultation d'Assistance à
Maîtrise d'Ouvrage pour la concertation.
Communication.**

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera prochainement lancé pour la mise en oeuvre de la concertation et du Comité d'Acteurs.

Le prestataire désigné aura pour missions :

- de rédiger le règlement intérieur du Comité d'Acteurs,
- d'établir des propositions de composition du Comité d'Acteurs,
- d'organiser et animer des réunions de concertation,
- de décliner les premières réunions en ateliers de travail spécifique.

M. Le Président

n° 12 **Lancement d'une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la stratégie urbaine et environnementale. Communication.**

Le principe de l'éco-quartier est de tendre vers une empreinte écologique minimale dans un souci de cohérence urbanistique et de qualité architecturale avec la prise en compte du projet de future voie à vocation intercommunale.

Un marché d'A.M.O. sera prochainement lancé selon la procédure d'appel d'offres, pour un montant vraisemblablement supérieur à 200 000 € H.T. :

Il est envisagé pour ce marché les missions suivantes :

- l'assistance préalable au lancement des études pré-opérationnelles,
- l'analyse critique des intentions du projet,
- la définition d'une stratégie d'aménagement,
- des scénarii de développement urbain couplés à des scénarii d'impacts environnementaux,
- un pré-bilan d'aménagement,
- le suivi des études pré-opérationnelles,
- l'assistance au lancement et au suivi des études d'impact, des études loi sur l'eau etc...

Orléans, le 23 mars 2012

Le Président du S.I.V.U.
Serge GROUARD